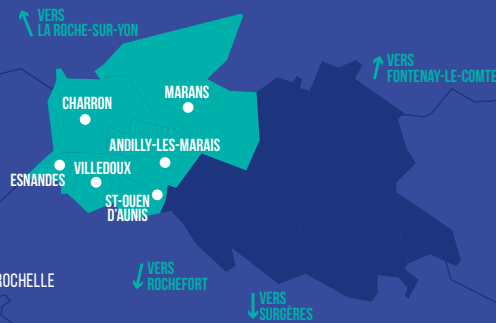


ACTU'PAPI AUNIS

- La lettre d'information du PAPI Nord Aunis



ÉDITO

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est la nouvelle structure porteuse du PAPI Nord Aunis.

C'est avec un grand sens de la responsabilité que nous assurerons le suivi et la mise en oeuvre de ce plan d'actions majeur pour protéger les habitants contre les inondations venant de la mer.

Je tiens ici à saluer l'action du Syndicat Hydraulique du Nord Aunis qui a assuré le portage et l'animation du PAPI dans le contexte difficile de l'après XYNTHIA.

Cette lettre vous permettra d'appréhender les actions de l'année en cours pour prévenir, aménager le territoire et garder la mémoire du risque.

Jean-Pierre SERVANT

Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique



10 octobre 2018, signature de la convention financière de l'avenant du PAPI Nord Aunis

Nouvel animateur du PAPI Nord Aunis : La CdC Aunis Atlantique

Depuis la mise en place de la GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes Aunis Atlantique est identifiée comme maître d'ouvrage des opérations auparavant portées par le Syndicat Hydraulique du Nord Aunis.

Les réformes territoriales récentes (lois MAPTAM, NOTRe) ont modifié de façon importante la répartition des compétences liées au grand cycle de l'eau entre les différents échelons de collectivités. Elles ont amené la CdC Aunis Atlantique à engager une démarche d'évolution statutaire en avril 2018.

La Communauté de Communes a un rôle de maître d'ouvrage et de financeur.

Ses statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 9 avril 2019.

L'avenant au PAPI Nord Aunis est signé

Pour répondre au passage de la tempête Xynthia, le PAPI Nord Aunis a été élaboré et validé en décembre 2013. Il décline sept axes recensant les opérations à mener pour prévenir, informer, aménager le territoire et conserver la mémoire du risque.

Il s'est avéré nécessaire, lors de la réalisation des opérations par le SYHNA, de procéder à des ajustements financiers et des compléments par rapport au projet initial. Un avenant à la convention cadre a ainsi été signé en octobre 2018. Il prévoit de compléter le programme d'actions, soit une enveloppe de 11 millions d'euros à l'horizon 2023 sur les projets suivants.

- Réalisation de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les habitations et les entreprises.
- Confortement et rehausse de la digue de 1^{er} rang au nord de la commune de Charron.
- Adoucissement et protection du pied de berge de la digue sud du canal évacuateur
- Nivellement sur les points bas de la digue nord du canal maritime.
- Protection des ouvrages hydrauliques contre les sur-verses.
- Poursuite de l'animation du programme, de l'information préventive des populations, etc.

Le PAPI du Nord Aunis permet dans sa globalité de mobiliser plus de 40% de financement de l'Etat, entre 20% et 40 % de la Région Nouvelle-Aquitaine et près de 20% du Département de la Charente-Maritime.



Les 7 axes du PAPI



Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque



Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations



Axe 3 : Alerte et gestion de crise



Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme



Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens



Axe 6 : Ralentissement des écoulements



Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Les chiffres clés du PAPI Nord Aunis

Montant conventionné

16 M€

Calendrier du programme
2012-2023

16
signataires

37
actions programmées

Le point SUR LA PROGRAMMATION

Axe 01 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque



Pose de repères de crues

La Sèvre Niortaise peut être soumise à des débordements ayant une incidence sur la commune de Marans comme pendant la crue historique de 1982.

L'action consiste à mettre en place des repères de crue sur le niveau d'eau atteint par les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Cette action a pour objectif de maintenir la culture du risque et de sensibiliser la population.



PLAN DE FINANCEMENT : **10 000 € HT** 50% Etat 50% CdC Aunis Atlantique

Observatoire des enjeux et de la vulnérabilité

La création de l'observatoire permettra de conserver la mémoire des événements et d'améliorer la connaissance des phénomènes survenus sur le territoire.

Les informations collectées, telles que les données hydrauliques, seront restituées de manière didactique aux différents acteurs des territoires.

La création de cet observatoire se fera en deux temps :

1. Création d'une structure de données compatibles avec une plateforme d'échange de données.
2. Intégration des données dans la plateforme pour une visualisation facilitée par les différents acteurs.

PLAN DE FINANCEMENT : **60 000 € HT**

50% Etat 50% CdC Aunis Atlantique

Axe 03 Alerte et gestion des crise



Mise en place d'une plateforme collaborative



La mise en place de la plateforme collaborative Numérisk vise à mettre à disposition des communes l'ensemble des données utiles pour une gestion de crise à chaque événement majeur.

C'est une interface de mutualisation entre les communes exposées à des risques majeurs, notamment l'inondation, qui permet de recenser les ressources disponibles sur le territoire de l'EPCI en période de crise.

C'est aussi une interface de visualisation et d'aide à la décision grâce aux données cartographiques réparties en 10 thématiques.

La plateforme permet également :

- d'accéder de manière dynamique à l'ensemble des annuaires de crise recensant les moyens et enjeux présents sur les communes ;
- de formaliser, sauvegarder et imprimer des rapports d'événements pendant et après la crise.

Les informations seront sécurisées, centralisées, accessibles partout via l'interface web intuitive.

PLAN DE FINANCEMENT : Action prise en charge par les communes



Étude pour la protection des routes RD9 et RD10

La route départementale RD9 relie la commune de Villedoux au pont du Brault et se prolonge par la RD10 dans la direction de Marsilly. Lors de la tempête Xynthia, cette route a été inondée de longues heures sur le secteur de la commune de Charron, rendant difficile le travail des secours (évacuation des personnes...).

Les aménagements de protection hydraulique envisagés ne permettent pas de sécuriser cette route pourtant essentielle en termes de déplacement et d'accessibilité. L'objectif de cette action est de réaliser une étude permettant d'envisager un dispositif de sécurisation viable (balisage, signalisation, équipements, SDIS...).

PLAN DE FINANCEMENT : 70 000 € HT

50% Etat 30% CdC Aunis Atlantique
20% Département



Étude fluviale sur Marans - Volet 2

Ce deuxième volet a pour objectif de rechercher les solutions de réduction de la vulnérabilité de Marans aux crues fluviales.

Lors du premier volet, un modèle hydraulique de la Sèvre Niortaise de Niort à la mer a été construit pour répondre à cette problématique.

Celui-ci a permis de dégager des hypothèses d'aménagements et des scénarios. Le comité de pilotage a choisi de retenir la création de digues de protection à Marans au niveau de la Sèvre Niortaise.

Afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ce scénario d'aménagement, une analyse multicritère doit être réalisée. Les dommages seront étudiés selon les aléas préalablement définis (faible, moyen, fort) en considération de leurs

impacts et de leurs coûts. A l'issue, le choix le plus optimal sera effectué.

PLAN DE FINANCEMENT : 120 000 € HT

50% Etat 20% CdC Aunis Atlantique
30% EPMP



Digues de second rang - Charron et Esnandes

Ces opérations sont sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Charente-Maritime.



DIGUES SECONDES CHARRON

Rappel du scénario retenu :

- Rehausse du chemin à l'ouest du bourg de 4.30 à 4.50 m NGF
- Rehausse de la rue de la Serpentine au sud de 4.00 à 4.30 m NGF

Point d'avancement :

- Enquête publique réalisée de mars à mai 2019
- Arrêtés préfectoraux autorisant les travaux obtenus en octobre 2019

PLAN DE FINANCEMENT : 3 903 000 € HT

40% Etat 20% Département
40% Région Nouvelle-Aquitaine



DIGUES SECONDES ESNANDES

Rappel du scénario retenu :

- Rehausse du chemin à l'ouest du bourg à 5,20 m NGF
- Création à l'est d'une digue en terre à 4,10 m NGF

Point d'avancement :

- Enquête publique réalisée d'avril à mai 2018
- Arrêtés préfectoraux autorisant les travaux obtenus en octobre 2018
- Acquisition foncière en cours de finalisation
- Reprise des études techniques en 2020

PLAN DE FINANCEMENT : 1 719 000 € HT

40% Etat 20% CDA La Rochelle
20% Région N.A. 20% Département

Rôle & obligations du gestionnaire

EN AMONT

- Autorisation du système d'endiguement (et classement).
- Dossier d'ouvrage pour une connaissance fine et complète de l'ouvrage.
- Document d'organisation décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.

EN PERIODE D'EXPLOITATION

- Surveillance de l'ouvrage :
 - surveillance standard
 - surveillance en période de crue
 - surveillance post-tempête
 - rapport de surveillance (bilan des constatations).
- Visite technique approfondie : visites détaillées de l'ouvrage.
- Revue de sûreté.

À LONG TERME

- Actualisation de l'étude de dangers (tous les 10 ans).
- Compléter le dossier d'ouvrage au fil des rapports de surveillance (registre des principales informations issues de l'exploitation, la surveillance et l'entretien).

Le système D'ENDIGUEMENT

Une protection coordonnée

La protection des zones exposées au risque d'inondation ou de submersion marine est réalisée par un système d'endiguement. Celui-ci est défini par l'autorité qui dispose de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, en fonction du niveau de protection qu'elle arrête, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le niveau de protection est ainsi déterminé par la hauteur maximale que l'eau peut atteindre sans que la zone délimitée soit inondée. Il peut donc y avoir plusieurs niveaux de protection associés à plusieurs zones à protéger ainsi que plusieurs systèmes d'endiguement.

Le système repose sur l'existence d'une ou plusieurs digues le composant ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement (vannes, stations de pompage, ...).

Ne sont pas inclus dans le système d'endiguement les éléments naturels situés entre des tronçons de digues, à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système et qui en forment l'appui.

Le territoire de la CdC Aunis Atlantique compte d'ores et déjà un grand nombre de digues qu'elles soient maritimes, fluviales ou encore dites « de retrait ». Aussi, le dispositif de protection qui sera composé à terme de plusieurs systèmes d'endiguement, ne sera pas défini et créé ex nihilo. Il viendra s'appuyer sur des ouvrages déjà existants, déjà classés ou à classer (selon le code de l'environnement) en tant qu'ouvrages de protection contre les inondations.

En fonction des spécificités de son territoire, la CdC Aunis Atlantique va définir chaque système d'endiguement à partir des ouvrages existants, bénéficier de la programmation de travaux de rehausse et de consolidation (voire de création) déterminés dans le PAPI du Nord Aunis (2019/2023).

